Halles et marchés. — Voici le nouveau règlement des halles et marchés, tel qu'il a été adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 27 mars.

Le maire de la ville de Roubaix,

Vu la loi des 16-24 août 1790, article 3, et 5 avril 1884, art. 90, 91, 94 et 97 (§ 5) ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal, en date des 21 octobre 1881, 7 novembre 1882, et 27 mars 1885 ;

Attendu que la création, à Roubaix, d'une Halle centrale pour la vente à la criée des denrées alimentaires, a en pour but de provoquer un approvisionnement plus large de la population et par suite l'abaissement du prix des objets nécessaires à la consommation; qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de cette institution, tant dans l'intérêt des consommateurs que dans celui des producteurs et des expéditeurs;

ARRÊTE : Art. 1. — Les dispositions qui suivent, concernant la vente et le factage à la criée, l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, la direction et la surveillance des halles et marchés, les parties du service relatives aux occupants des halles et étals, etc., seront mises à exécution à dater du (*date à déterminer*) prochain.

VENTES ET FACTAGE A LA CRIÉE. — Art. 2. — Il est institué, aux halles centrales, sur le point réservé à cet effet, un marché pour la vente à la criée des denrées alimentaires de toutes espèces, telles que viandes de boucherie, volailles, gibiers, beurre, œufs, fromages, légumes, fruits, primeurs, etc.

La vente à la criée du poisson, des crustacés, coquillages, etc., à l'exclusion formelle de toute autre denrée, continuera à s'opérer au marché du Minck, place du Trichon.

Ces deux emplacements sont désignés, à l'exclusion de tous autres, quels qu'ils soient.

Art. 3. — Le factage à la criée est et demeure entièrement libre, sous les conditions spécifiées à l'article 20 du présent arrêté ; la Ville n'intervient en rien dans le choix des représentants désignés par les expéditeurs ou producteurs, lesquels sont et demeurent entièrement maîtres de cette désignation, sans qu'ils puissent, par la suite, et en raison des opérations des ventes et du factage à la criée, invoquer la responsabilité de l'administration municipale.

Art. 4. — Les ventes à la criée sont opérées sous la surveillance et le contrôle de l'administration municipale, par le ministère d'un agent du service de l'octroi, agissant sous la direction et la responsabilité du préposé en chef, directeur du service. L'agent sus-désigné est chargé de toutes les écritures se rapportant aux ventes, conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 1816.

Art. 5. — Les poissons, crustacés, etc., destinés à la vente, sont transportés directement, de la gare de Roubaix, et déposés sur le marché ; ils sont escortés par un préposé de l'octroi, toutes les fois que le préposé en chef, directeur de ce service, le jugera nécessaire. Défense est faite d'en déposer dans tout autre endroit, avant l'accomplissement des opérations de la criée.

Art. 6. — Il est interdit d'introduire ou de faire introduire, sur le marché du poisson frais, de marée ne provenant point directement, soit des ports de pêche, soit des halles centrales de Paris, à l'exception des huîtres, moules, saumons, turbots, congres, maquereaux ; le poisson d'eau douce ne tombe naturellement point sous l'application de la prescription dont il s'agit.

Art. 7. — Il est interdit aux facteurs d'intervenir, dans les ventes à l'amiable faites entre particuliers, après l'accomplissement des opérations de la criée.

Art. 8. — Il est procédé aux ventes à la criée dans un ordre déterminé par le tirage de numéros, par les soins du préposé d'octroi, surveillant de la Halle.

Art. 9. — Les facteurs s'abstiendront absolument de participer directement ou indirectement, à toute espèce de commerce de denrées, et resteront seulement les intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs.

Art. 10. — Les ventes à la criée ont lieu tant à la Halle centrale qu'au Minck, durant toute la matinée; leur ouverture est annoncée, un quart d'heure à l'avance, au moyen d'une cloche. Elles ont lieu au rabais, au Minck, et aux enchères, à la Halle centrale. Lorsque le préposé en chef de l'octroi le jugera convenable, des criées supplémentaires pourront avoir lieu, de 2 heures à 6 heures du soir; elles seront également annoncées à son de cloche, et il y sera procédé comme ci-dessus.

Art. 11. — Il est interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de refuser ou de rapporter les lots adjugés.

Art. 12. — Aussitôt après l'adjudication, les acquéreurs devront procéder à l'enlèvement et au transport de leurs lots, à leur frais et sous leur responsabilité; faute par eux de se conformer à ces prescriptions, il est pourvu à leur exécution d'office et les frais de l'opération leur sont imputés.

Art. 13. — Il est interdit de troubler les ventes par cris, discussions ou bruits quelconques. Après un premier avertissement donné aux contrevenants, et en cas de récidive, ceux-ci sont expulsés du marché.

Art. 14. — Les ventes sont, au fur et à mesure des adjudications, inscrites par le préposé d'octroi surveillant des halles, sur un registre dont chaque feuillet est coté et paraphé par le Maire.

Ce registre contient : 1° les nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire, producteur ou expéditeur des denrées ou du poisson mis en vente; 2° l'espèce de denrées ou de poisson; 3° le montant du produit brut de chaque vente ; 4° la somme revenant à la Ville sur chacun des produits.

Il est journellement vérifié et arrêté par le préposé en chef de l'octroi ou son délégué ; l'exactitude des opérations qui y sont mentionnées est attestée par la signature de deux préposés du service de l'octroi.

Art. 15. — Le préposé surveillant des Halles verse tous les cinq jours, dans la caisse du receveur central, le montant du droit sur les ventes, au moyen d'un état justificatif, remis par extrait de son registre et certifié conforme à celui-ci par le préposé en chef ou son délégué.

Art. 16. — Il est interdit aux préposés d'octroi, surveillant des Halles, sous peine de destitution, de s'immiscer en aucune façon dans les ventes, soit directement, soit indirectement; il n'exerce aucune action sur les rapports qu'entretiennent entre eux les expéditeurs ou producteurs, et les facteurs qui leur servent d'intermédiaire.

Art. 17. — Les manutentions de toute nature auxquelles donne lieu la vente à la criée (déchargement, présentation et transport sur les étals, nettoyage), sont opérées par des agents du service des Halles et Marchés, placés sous les ordres et la surveillance du préposé surveillant.

Art. 18. — Le préposé d'octroi surveillant des Halles perçoit, pour couvrir les frais de manutention de toute nature, une somme de 10 cent. par lot vendu; cette somme est payable, moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur.

ART. 19. — Un droit de place, égal à celui perçu sur le carreau, sera exigé des facteurs pour toutes les marchandises qui séjourneront plus de 48 heures dans les Halles.

ART. 20. — Les facteurs ne sont autorisés à exercer leur commerce qu'après en avoir fait, à la Ville, une déclaration écrite ; ils paieront, pour remplir les conditions exigées pour l'exercice du facteurat, une redevance égale au tiers du montant de la patente à laquelle ils sont imposés au rôle : cette redevance représente le loyer de l'emplacement qui leur est concédé pour les opérations de la criée ; elle est payable par anticipation.

Art 21. — Les commissions perçues pour factage auprès des expéditeurs, ne pourront jamais excéder 2 0[0 pour le poisson frais, et 5 0[0 pour les salaisons et autres denrées.

Art. 22. — Les facteurs qui contreviendront aux dispositions ci-dessus, pourront être exclus des Halles, sans préjudice des poursuites légales.

La catastrophe du 22 avril. — Une éclaircie a favorisé la promenade qui a eu lieu dimanche après-midi, au profit des sinistrés incendiés. Le cortège s'est formé à deux heures et demie, dans la cour de l'hôtel des pompiers ; il s'est mis aussitôt en marche. En tête, la vaillante fanfare l'*Union des Trompettes*, puis la *Roubaisienne* et la *Grande-Fanfare*. Les trois Sociétés ont suivi l'itinéraire que nous avons indiqué ; le temps, semblant s'être remis momentanément au beau, l'affluence était très grande dans les rues où le cortège a passé, surtout à partir de la place de la Fosse-aux-Chênes.

Pendant les deux haltes, l'une sur cette dernière place, l'autre au boulevard Gambetta, la *Roubaisienne* a exécuté des mouvements d'ensemble très remarqués et vivement applaudis.

Quant à l'*Union des Trompettes*, elle a obtenu un grand succès, qui montre la faveur toujours croissante dont elle jouit auprès du public roubaisien.

Six musiciens de la *Grande-Fanfare*, MM. Ockout; Vanberweeght; Lecerf, Dujardin, Fichelle, Delbart, et quinze gymnastes : MM. Flambart, Plançon, Vinrinck, Briet, Deschampe, Hennion, Jourdain, Bernard, Desmet, Montaigue, Loucke, Speldorne, Courbier, Delesclue, Wydauw, ont quêté avec le dévouement le plus méritant. Ils ont recueilli la somme de 501 fr. 27.

Cette promenade ne s'est terminée qu'à six heures : elle a donné une certaine animation à la ville.

Nos félicitations à ses organisateurs, qui avaient mis leur concours avec le plus louable empressement au service d'une œuvre aussi digne d'intérêt.

Mme veuve Delbergue, horticulteur à Roubaix, a obtenu, au grand marché aux fleurs, qu'est tenu à Lille le 29 avril, une médaille de vermeil de 1re classe, pour son exposition de plantes vivaces de pleine terre.

Cheval emporté. — Les personnes qui passaient hier matin, vers huit heures, rue Pierre de Roubaix, ont été témoins d'une scène qui les a fortement émotionnés.

Un garçon de ferme, Henri Verlander, conduisait un cheval qu'il tenait par la bride, quant tout à coup l'animal se cabra, glissa, et finalement tomba sur son conducteur. On craignait que ce dernier n'eût été écrasé; par bonheur, il n'en a rien été. Le cheval se redressa d'un bond, prit sa course dans la direction du boulevard de Beaurepaire, et ce n'est qu'au bout d'un certain temps, qu'on put s'en rendre maître.

Accident. — Samedi soir, un rattacheur, Charles Weys, a reçu un coup de pied d'un cheval attelé à une voiture stationnant devant la maison d'un boulanger de la rue de Lannoy. Celle-ci appartenait à MM. Roger et Hart, fariniers à Deûlémont, et était conduite par leur domestique. Ces messieurs ont chargé le boulanger d'indemniser Weys de tous les dehours que pourrait lui occasionner cet accident. Weys, d'ailleurs, n'est atteint que légèrement à la jambe droite.

Arrestation. — La police de sûreté a procédé hier à l'arrestation d'un individu disant se nommer François Fichaux, 43 ans, mécanicien, né en Hollande de parents inconnus. Cet homme, qui était à Roubaix depuis sept ou huit jours, n'avait aucun moyen d'existence et mendiait. Il a été transféré à la prison de Lille.

Vol. — La voiture de M. Alfred Rabier, marchand de tissus, était arrêtée samedi devant une maison de la rue des Anges. M. Rabier, qui avait été obligé de s'absenter durant quelques instants s'aperçut, à son retour, qu'on avait enlevé plusieurs pièces de tissus déposées à l'intérieur du véhicule. Ses soupçons se portèrent immédiatement sur les habitants de la maison voisine, et il s'empressa de conter le fait à un agent. Il ne s'était pas trompé : une pièce de tissus fut retrouvée sur la table de la cuisine de cette habitation, qui est celle d'un charpentier, Louis Pesin. Celui-ci fut arrêté et conduit au poste. Une nouvelle perquisition, faite par M. le commissaire du 1er arrondissement, amena la découverte de deux autres pièces disparues et que Pesin avait cachées dans sa cave, sous des toiles d'emballage. L'auteur de cet acte d'indélicatesse a été maintenu en état d'arrestation.

Mauvais mari — Le nommé Vanbostelaere, étant pris de boisson, s'est conduit, samedi soir, d'une façon scandaleuse dans son intérieur, et a mis la rue de Sébastopol en émoi. Il a frappé violemment sa femme et brisé son mobilier. La fille de Vanbostelaere a dû chercher la police pour mettre cet ivrogne à la raison.

Sport. — Le Club nautique*** de Roubaix vient de constituer comme suit son conseil d'administration pour l'année 1885 : Président, MM. Emile Sébert; vice-président, Gustave Cuignet; trésorier, Henri Parenthou; secrétaire, Georges Lemaire; chef d'entraînement, Léon Duthoit; chef du matériel, Albert Duthoit; commissaires, Henri Lionville, Léon Parenthou, Ch. Dubar et Richard Burrell.

Les régates de Roubaix sont fixées au dimanche 31 mai.

Croix. — Encore une série de méfaits à l'actif des dévaliseurs de jardins ! Dans une même nuit, celle de jeudi à vendredi, ces incorrigibles voleurs ont opéré une *razzia* de poules et de lapins chez M. François Rollez, au Crêchet, chez MM. Amand Prévost et Renard, rue Neuve, chez M. Rogier, etc. Il n'y a pas en moins de huit hasses-cours dévalisées en cette circonstance. Quand parviendra-t-on à mettre la main sur ces malfaiteurs, qui restent insaisissables ? L'impunité redouble leur audace.

Lannoy. — M. Dupont, garde-champêtre de cette commune, a donné sa démission.

On demandait un jour, à Fontenelle, pourquoi il ne discutait jamais : « Par deux principes, répondit-il, tout est possible et tout le monde a raison. » — Tout est possible, peut-être, en France plutôt qu'ailleurs, puisqu'on a dit qu'impossible n'est pas français. Mais devant des faits prouvés et constatés comme celui que nous reproduisons ici, et comme tous les journaux en reproduisent chaque jour, on ne peut nier l'évidence et on est forcé de se dire : « Celui-là, au moins, a raison. » « Angoulême, 20 février 1885. — Je souffrais depuis longtemps des reins, de la tête, des jambes, enfin tout me faisait mal; depuis que je fais usage de vos Pilules Suisses je me trouve beaucoup mieux. Je prie M. Hertzog, ph. 28, rue de Grammont, à Paris, de m'en envoyer encore une boîte à 1 fr. 50 et de publier ma lettre, s'il le juge utile.

» GIRARDAUX (Emile), employé au chemin de fer. » 10789

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX — Bulletin de la séance du 5 mai 1885. — Versements : Roubaix : 161 déposants, 24 nouveaux, 29.518 »». — Succursale Lannoy : 13 déposants, 1 nouveau, 2,260 »». — Succursale Croix : 7 déposants, 2 nouveaux, 1,280 »». — Total des versements : 33.118 »».

Remboursements. — Roubaix : 82 remboursements effectués, 31,015 61. — Succursale Lannoy : 8 remboursements effectués, 6.870 00. — Succursale Croix : remboursements effectués, 0,000. — Total des remboursements : 37.885 61

Les opérations du mois de mai sont suivies : A Roubaix, par MM. L. Gantier-Defrenne et Victor Glorieux, directeurs. — A Lannoy, par M. C. Toulemonde. — A Croix, par MM. Alphonse Delesalle et Etienne-Jourdeuil.

Condition publique des soies, des laines et des cotons de Roubaix

Mouvement de la semaine du 27 avril au 2 mai 1885

		Nombre de colis	Poids présentés
1° Laines peignées mécaniquement.		4.760	512.843 k.
2° »	blousses	115	12.527
3° »	filées	542	58.285
4° Soies		21	1.793
5° Cotons		584	62.672
	Totaux	6 022	648 120 k.

Décreusage 74 1[2 opérations.
Tirage.. 283 id.

Le Directeur de la Condition publique de Roubaix,
A. MUSIN.

Voici le mouvement comparatif mensuel de la Condition publique de Roubaix :

Mouvement du mois d'avril 1883

10.848	colis de laine peignée	1.167.545 k.
290	» d'écouilles et de blousses	31.450 »
1.069	» de laine filée	179.216 »
24	» de soie	2.432 »
1.577	» de coton	163.586 »
14.408	colis pesant ensemble	1.549.429 k.

Décreusage 57 opérations
Tirage 1007 »

Mouvement du mois d'avril 1884

16.200	colis de laine peignée	1.742.894 k.
1.178	» d'écouilles et de blousses	127.034 »
2.129	» de laine filée	228.258 »
35	» de soie	2.178 »
1.517	» de coton	162.217 »
21.059	colis pesant ensemble	2.262.631 k.

Décreusage 62 opérations
Tirage 999 1[2 »

Mouvement du mois d'avril 1885

15.282	colis de laine peignée	1.645.850 k.
137	» d'écouilles et de blousses	14.986 »
2.145	» de laine filée	230.627 »
68	» de soie	4.686 »
1.922	» de coton	205.706 »
19.554	colis pesant ensemble	2.101.865 k.

Décreusage 161 1[2 opérations
Tirage 1053 1[2 »

Certifié,
Le Directeur A. MUSIN.

TOURCOING

CHAMBRE DE COMMERCE DE TOURCOING. — *Séance du 24 avril 1885.*

— La réunion est présidée par M. Ch. Junglez, député, président, qui se félicite de se retrouver au milieu de ses collègues, et qui renouvelle ses promesses de concours empressé dans toutes les questions d'intérêt commercial de la circonscription.

La Chambre de Commerce,

Reçoit communication de diverses articles de journaux parmi lesquels on remarque : *Le travail national*, protestation énergique de Roubaix au sujet de nouvelles demandes d'admission temporaire des fils de coton; — opposition de M. de Bismarck aux admissions temporaires en Allemagne ; — progrès considérables faits par l'Allemagne, depuis dix ans, dans la fabrication et l'exportation de ses produits. — *Journal de la Chambre de Commerce de Verviers* — observations intéressant le Conditionnement ; — reproduction d'un article faisant connaître le dévouement des ouvriers de Skeffield envers leurs patrons ;

Est informée que le dernier numéro des *Annales du commerce extérieur* contient les tarifs de douane de la République Argentine;

Est saisie de la brochure publiée par la Chambre de commerce de Nancy, où l'on démontre, par des arguments irréfutables, que la participation des ouvriers aux bénéfices est irréalisable, dans la plus grande partie des industries;

Entend lecture de la circulaire faisant connaître qu'un premier congrès international de navigation intérieure se réunira à Bruxelles, le 24 mai prochain;

Confie à MM. Scalabre et Dubrulle (pour les laines) et MM. Laurent et P. Lemaître (pour les lins), une étude à faire, pour connaître les quantités de matières premières de toutes espèces nécessaires pour la création d'un produit ;

Se partage un certain nombre de listes contenant les noms des principaux négociants et membres de la Chambre de commerce de Buenos-Ayres;

Reçoit lecture d'une réclamation de MM. Lambin et Faveur, au sujet du droit de douane perçu sur l'argent monnayé introduit en France par des commerçants, pour les besoins quotidiens de leur négoce ; dispositions seront prises pour donner suite à cette réclamation, s'il est possible ;

Entend le compte-rendu fait par son vice-président, M. Jourdain, des résultats obtenus, lors de la réunion du congrès des administrations et directions des conditionnements de la région. — Le congrès a adopté une méthode unique pour le conditionnement simple, un procédé uniforme pour le décreusage ; il a fixé à 3 le nombre des preuves à établir. — En ce qui concerne le taux de la reprise du décreusage, il a décidé que pour les laines communes, on s'en rapporterait au taux d'usage, mais que l'évaluation serait de 34 0,0 en plus pour les laines mérinos, écrues, peignées et filées. — Pour les bonnes laines filées, il a été convenu qu'on n'exigerait que la moitié des épreuves, quand une partie serait inférieure à 100 kilogr. brut. Enfin, on a été d'accord pour adopter un tarif uniforme de manutentions;

Donne un avis favorable au projet de loi, ayant pour but de réprimer les fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger ou en provenant ;

Décide l'envoi à M. le ministre et à M. le préfet, du rapport de M. Scalabre-Delcour sur les projets de tarifs réduits de transport, par Marseille, des laines d'Algérie et d'Australie ;

Donne son adhésion au rapport de M. Ed. Flipo sur un projet de création d'une agence représentative du commerce et de l'industrie de la France à Constantinople, et décide qu'un extrait en sera remis au journal de la localité ;

Reçoit, de la part de son président, M. Ch. Junglez, communication de diverses informations au sujet de plusieurs projets de loi d'intérêt commercial, tels que : lois sur les prud'hommes, extensions de la compétence des juges de paix, réorganisation du conseil supérieur et des Chambres de commerce, etc., etc.

Confie à M. Herbaux-Tibeaux l'examen d'un projet de loi sur la condition des ouvriers dans les manufactures.

Dimanche, vers six heures du soir, Dumortier se trouvait en état d'ivresse, rue de la Croix-Rouge. Après avoir réclamé querelle à quelques passants, il finit par se battre. On alla chercher la police et on conduisit Dumortier au violon.

LILLE

Société de géographie. — On ne pouvait mieux finir l'exercice d'hiver que par la conférence de M. Soleillet, l'une des plus attachantes que nous ait donnée la Société de géographie.

Le conférencier est un homme de haute taille, à barbe longue et grisonnante, au teint passablement bronzé par le climat éthiopien et du Soudan. Ah ! mais, c'est que le soleil de ces contrées « pique dur », pour un Européen : M. Soleillet nous a parlé, dans sa causerie, de 54 degrés centigrades, à l'ombre, en certaines saisons.

C'est bien de l'Ethiopie que je veux vous parler, nous a dit l'orateur, et non de l'Abyssinie comme vous l'appelez sur vos cartes. Abyssinie est un nom injurieux, il signifie « bâtard d'Ethiopien », et vous comprenez facilement que les habitants du pays ne l'acceptent aucunement. D'ailleurs, lorsque M. Grévy écrit officiellement au roi Man lyck, il a soin de l'appeler « roi des rois d'Ethiopie et empereur de Sion »

Le mot de Sion vient de l'hébreu. Celui qui le premier a donné à ces contrées un cachet civilisateur est un fils de la Reine de Saba et du roi Salomon, qui a amené avec lui nombre de juifs de Jérusalem. Longtemps, les Ethiopiens ont professé la religion israélite. Mais ils ont été convertis au christianisme par Saint-Mathieu. M. Soleillet nous a ensuite rapporté par quelle suite de faits les peuples de ces contrées ont été rendus dépendants du patriarche d'Alexandrie, d'où il suit qu'ils conservent encore nombre de coutumes datant de cette époque et une organisation moyen-âge bien caractérisée (pages, seigneurs, etc). Leur code est littéralement la traduction des institutes de Justinien.

La seconde partie de la conférence a roulé sur le Choa et sa description. On sait que M. Soleillet est prince de Choa et qu'il a été mis en possession d'un domaine du pays par Manelyck : nul mieux que lui ne pouvait parler en connaissance de cause de ceux qu'il peut appeler ses sujets. Les descriptions qu'il nous a faites des coutumes du pays, de la manière d'y vivre et d'y habiter, de l'influence des divers climats suivant les attitudes, et dans le détail desquelles nous ne saurions entrer ici, ont puissamment intéressé l'auditoire qui n'a pas ménagé à l'orateur ses applaudissements réitérés.

Aussi, lorsqu'après la vue de cinquante magnifiques projections inédites relatant le voyage en Ethiopie, M. le président Crépy s'est levé pour décerner à M. Soleillet une médaille d'honneur au nom de la Société, les assistants ont acclamé l'explorateur, et lui ont témoigné combien ils approuvent la distinction dont il était l'objet.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 27 mars 1885

Présidence de M. JULIEN LAGACHE, Maire.

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)

(Suite. — Voir le numéro du 4 mai.)

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Union des Trompettes ; demande de subvention.

M. EMILE BAAS, au nom de la 4e commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, la 4e commission, consultée au sujet de la demande de subvention de l'*Union des Trompettes*, croit qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite et propose au conseil de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Demande de modification concernant la subvention accordée à M. Escande.

En l'absence de M. PIERRE DESTOMBES, rapporteur, M. PAUL WATINE, adjoint, au nom des 4e et 1re commissions, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, désignés par vos 4me et 1re commissions pour statuer sur la demande formée par M. le gérant de l'Hippodrome roubaisien, en vue d'accorder à une troupe nouvelle la subvention votée à M. Escande, nous avons assisté, le 23 février, à une représentation donnée par la troupe de M. Kastner. Les 2 et 5 mars, nous avons entendu la *Favorite* et le *Barbier de Séville*, par la troupe de M. Mariani-Pilo. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'appliquer la subvention à ces trois représentations de débuts, ainsi qu'à sept autres, consacrées à l'opéra ou à l'opéra-comique, lesquelles seront données d'ici le 5 avril prochain, par la troupe de M. Mariani-Pilo.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de décider qu'une somme de trois mille francs, prélevée sur la subvention accordée à M. Escande, sera versée entre les mains de M. le gérant de l'Hippodrome roubaisien, aux conditions indiquées. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Voirie municipale ; rue de la Gare. — Rétrocession de parcelles inutiles.

M. AUGUSTE DUPIRE lit le rapport suivant :

« Messieurs, les membres de la sous-commission, à qui vous avez confié l'étude de la question de la rétrocession des parcelles situées en bordure de la rue de la Gare, ont l'honneur de vous proposer de consentir à la cession, aux propriétaires contigus, des parcelles numérotées 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28 et 29.

» Les prix qui nous ont été offerts ne nous paraissant pas susceptibles d'être acceptés, le règlement de ces affaires devra être confié au jury.

» Nous proposons de céder à l'amiable, au prix de 250 francs le mètre, à M. Rousseau, la parcelle n° 17.

» Nous proposons d'ajourner la vente des terrains portant les numéros 15, 16, 20 et 32, en invitant les hospices à faire établir leur droit sur cette dernière parcelle, qui ne pourrait être efficacement réunie à la propriété de M. Prus, et de déclarer que les parcelles numéros 1, 25, 30, 31, 33 et 34 sont susceptibles de recevoir de belles constructions, et que, par suite, elles seront vendues, soit à l'amiable, soit à la barre du tribunal.

» Enfin, votre sous-commission a pensé que, dans le but d'assurer à la rue de la Gare l'aspect monumental que nous désirons lui voir, il importe d'imposer, comme condition, à tous les acquéreurs, l'obligation de donner aux constructions qu'ils élèveront, une hauteur minima de 15 mètres, mesurée entre la corniche et l'affleurement du trottoir, contre les bâtiments. »

M. MARTEL-DELESPIERRE lit le rapport suivant :

« Les 1re et 3e commissions, réunies, adoptent les conclusions du rapport de la sous-commission. »

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Ne craignez-vous pas que le prix de 250 francs, accordé à M. Rousseau, ne soit un précédent qui pourra être préjudiciable à la ville ?

M. AUGUSTE DUPIRE. — Ce terrain se trouve au milieu de la rue de la Gare, et les distances sont longues.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Si vous ne faites payer que 250 francs pour un front à rue de 2 m. 60, qui donne une plus-value à la propriété contiguë, comment voulez-vous trouver, au même prix, acquéreurs pour des parcelles ayant 8 à 10 mètres de profondeur ? Tous s'y refuseront. On devrait donc réserver ce prix dans l'intérêt même de la ville, car c'est un prix proposé, un prix fait, et cela pourrait nous gêner dans l'avenir.

M. PAUL DAZIN. — Et si M. Rousseau ne prenait pas cette parcelle, qu'en ferions-nous ?

M. LE DOCTEUR CARRETTE — Il est indispensable que nous fassions quelques ventes, afin d'amener les habitants à construire.

M. VINCHON, adjoint. — Le terrain cédé à M. Rousseau est situé au milieu de la rue, c'est-à-dire à égale distance des deux extrémités de cette rue. Nous avons fixé le prix de 250 fr. comme un prix moyen, et, pour diverses considérations, qui donnent à ce terrain une valeur inférieure.

M. DUPIRE. — Précisément.

M. VINCHON, adjoint. — Nous n'avons donc pas établi un précédent.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Pardon, vous créez un précédent.

M. VINCHON, adjoint. — En tout cas, ce ne serait pas un mauvais précédent.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Les acquéreurs ne voudront pas payer ce prix.

M. VINCHON, adjoint. — Espérons le contraire.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport qui sont votées.

Bâtiments municipaux. — Mobilier personnel des institutrices dans divers établissements scolaires; réception définitive.

M. A. DUPIRE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, après examen d'objets mobiliers à l'usage de directrices et institutrices adjointes, pour l'adjudication desquels un crédit de 26 982 francs 45 centimes fut voté, le 5 octobre 1883, votre 3e commission a l'honneur de vous prier de vouloir bien en homologuer les réceptions définitives et de voter et faire inscrire au budget supplémentaire de 1885 une somme de 487 francs 77 centimes, nécessaire au règlement des fournitures précitées; cependant, sous la réserve que le mandat de paiement ne sera délivré à M. Dumont-Desmalades, entrepreneur, adjudicataire du 1er lot, que lorsqu'il aura réparé un certain nombre de garde-robes défectueuses, dont l'acceptation sera faite ultérieurement par un membre de la commission, délégué à cet effet, conjointement avec M. l'architecte des bâtiments communaux. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Raccordement de la Condition publique à la voie du chemin de fer du Nord

En l'absence de M. G. HEYNDRICKX, rapporteur, M. ALFRED REBOUX, au nom des 3e, 8e et 1re commissions, lit le rapport suivant :

« Messieurs, vos 3e, 8e et 1re commissions, adoptant les conclusions du rapport de M. le directeur de la voirie, vous proposent l'inscription, au budget supplémentaire de 1885, d'une somme de 2,300 fr., destinée à assurer le bon fonctionnement de la voie de raccordement du chemin de fer à l'établissement de la Condition publique. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Fourniture d'eau dans les établissements communaux. — Demande d'un crédit supplémentaire de 2,445 fr. 42.

En l'absence de M. G. HEYNDRICKX, rapporteur, M. ALFRED REBOUX lit le rapport suivant :

« Messieurs, dans la séance du 13 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de vos 7e et 1re commissions une demande de crédit supplémentaire de 2,445 fr. 42 cent., pour fourniture d'eau dans les établissements communaux. Cette demande est justifiée : 1° par de nouvelles bornes-fontaines; 2° par la mesure, prise dans la crainte d'une épidémie cholérique, de laisser couler l'eau pour assainir les rues et les égouts.

» Pour ces motifs, nous vous prions de vouloir bien voter l'inscription de la somme de 2,445 fr., 42 cent., au budget supplémentaire de 1884. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. (*A suivre.*)

La conférence de Bavai

La conférence contradictoire à laquelle M. de Warenghien avait convié M. Maxime Lecomte, député, a eu lieu hier. Nous en empruntons le compte-rendu à un de nos confrères.

La séance, tenue dans le magasin aux sucres de la magnique fabrique de M. Dervaux, hors la porte de Valenciennes, était présidée par M. Hippolyte Delhaye, banquier à Bavai. Tous les assistants étaient confondus sans distinction ni privilège, et c'est à peine si nous avons pu distinguer, dans la foule, MM. Bottieau, ancien représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale, Lefèvre-Pontalis, ancien député, Thellier de Poncheville, Louis Legrand, ancien manufacturier, Ernest Gravis, ancien conseiller général, Edmond de Bailliamont; Blanchard, de Pont-sur-Sambre; Décroué, de Saint-Waast ; Brasseur, etc.

M. de Warenghien débute par des remercîments à l'adresse de toute l'assistance; il envoie un salut courtois et loyal à M. le député convié à un débat contradictoire.

Le conférencier continue en déclarant qu'aussi bien il ne s'agit pas d'un conflit entre deux adversaires, mais de l'intérêt supérieur du pays; et nous examinerons ensemble, ajoute-t-il, en premier lieu la situation désastreuse de l'agriculture et de l'industrie, puis les causes de cette situation.

Sur le premier point, tout le monde est d'accord, même l'honorable député ici présent; la contradiction est ailleurs, et ce qui peut être discuté, c'est la cause des malheurs de la patrie, c'est la direction générale des affaires, c'est la politique générale. On a dit à Bavai, on a répété à Armentières : « la situation est mauvaise, personne ne le conteste; mais aucun gouvernement ne pourrait faire mieux... »

Ici, les interruptions, que n'avait pu désarmer l'extrême modération de l'orateur, éclatent avec furie ; M. Maxime Lecomte reste impassible devant ce tumulte systématique ; à la fin, lorsque la situation devient tout à fait insoutenable pour ses amis et lui, il se lève et fait mine de vouloir imposer silence aux braillards. Comme le rétablissement du calme n'aurait pas fait les affaires de la coterie, ce simulacre d'intervention reste sans résultat.

Au milieu du brouhaha universel, de violentes altercations se produisent dans des groupes isolés, le bureau est envahi, et le président, après avoir donné des preuves de longanimité selon nous excessives, est obligé en fin de compte de lever la séance. Mais qui s'occupe alors des règles parlementaires ? On continue à s'apostropher, à s'injurier, à se pousser; écœurés par des scènes véritablement ignobles, le plus grand nombre des conservateurs quittent la place, non sans avoir durement dit leur fait aux gredins qui les entourent, et les partisans du citoyen Maxime Lecomte descendent dans la salle immense où se trouvent les machines et s'y installent comme chez eux.

Dès ce moment tout était terminé; la séance avait été levée après de persistants et vains efforts des organisateurs de la réunion qui, avec une patience poussée au-delà de toutes bornes, avaient essayé d'obtenir non pas le silence, mais la possibilité de faire entendre fût-ce approximativement leur orateur disposé lui-même à se contenter de peu.

Notre avis très formel est que M. de Warenghien aurait dû suivre ses amis dans leur retraite; un excès de délicatesse et de point d'honneur a seul pu l'engager à rester ; il n'a fait que tomber dans un piège aussi déloyal que peu chevaleresque. Malgré les huées d'une foule énorme ameutée contre un seul homme, serré de près par une tourbe grouillante, il n'en a pas moins porté de rudes coups à ses adversaires.

Vous me défiez de prendre la parole, s'est-il écrié, devant cet auditoire mutilé; je relève le défi, mais je sais bien que c'est pour de nouveau couvrir ma voix sous les clameurs. Ah ! je comprends, monsieur le député, le goût que vous avez pour les réunions publiques. — C'est pour étouffer plus facilement la parole de votre adversaire, grâce au concours de vos amis.

Oui, le seul moyen que vous avez de répondre quand il s'agit de chiffres et d'affaires, c'est de déchaîner le tumulte ; j'prouve un sentiment d'indicible fierté en songeant que dans cette réunion de 1,200 personnes, il n'y en a pas une qui soit en état de combattre les chiffres que j'ai offert de vous mettre sous les yeux tout à l'heure! le prends cela de votre impuissance comme d'un aveu.

M. de Warenghien continue au milieu des clameurs incessantes des opportunistes.

Après M. de Warenghien, dont l'attitude énergique a fait impression même sur ses adversaires, M. Maxime Lecomte a pris la parole et s'est décerné un vote de confiance, en dépit des protestations indignées des conservateurs restés jusqu'à la fin de la pseudo séance et qu'aucune intimidation n'a pu influencer.

Enfin, M. Charles Simon a présenté l'apothéose de la République.

NORD

ÉLECTIONS D'ARMENTIÈRES

Voici le résultat des élections municipales partielles qui ont eu lieu hier dimanche, 3 mai, à Armentières :

Inscrits. . . . 4,876.
Votants. . . . 4.056.
Majorité absolue. 2,028.

MM. Cardon, conservateur.	2096	élu
Jeanson, conservateur	2049	élu
Desplanque, conservateur	2038	élu
Motte-Cordonnier, conservateur	2033	élu
Tahon, opportuniste	2031	élu
Ruyant, conservateur	2021	
Duriez, opportuniste.	1978	
Somon, id.	1977	
Lacherez, id.	1976	
Dulac, id.	1956	

Ce résultat change la majorité du conseil. Il s'y trouvera 14 conservateurs et 13 républicains.

Durant toute la journée, la plus grande animation a régné à Armentières.

FEUILLETON DU 5 MAI — (N° 28).

BOUCHE-VERTE

TROISIÈME PARTIE

I

(SUITE)

Il se produisit en sa faveur un phénomène des plus rares. Il obtint presque tout de suite cette extrême considération qui fait si volontiers les gens de sa sorte — même les plus dignes. — Je ne dirais point qu'il ne fit rien pour cela, mais il ne fit que des choses toutes simples. Ce fut sans efforts qu'il triompha des préjugés — souvent absurbes — de la bourgeoisie et de la grande société.

Parmi les relations de Saint-Jorry, on pouvait compter